

Mise à jour : 19/05/2020

NOTICE

PRIME ÉCO-LOGIS 91

TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES (maison, appartement)

1

1/ QUELLES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Vous êtes propriétaire occupant, associé d'une société civile* (SCI), usufruitier*, indivisaire* ou viager*
- Les travaux envisagés concernent votre résidence principale
- Votre résidence principale est située en Essonne
- Votre résidence principale est achevée depuis plus de 2 ans
- Les travaux envisagés correspondent aux travaux éligibles à la Prime éco-logis 91
- La demande de Prime éco-logis 91 est dématérialisée sur le site primeecologis91.fr ou renover-malin.fr, après la création d'un compte personnel
- **Les travaux n'ont pas commencé au moment de l'envoi du Formulaire 1 dématérialisé** (date d'envoi du Formulaire 1 et de son accusé réception faisant foi)
- Les devis des travaux envisagés sont détaillés et doivent comporter caractéristiques, performance énergétique et certaines mentions (voir liste des travaux éligibles)
- La réalisation des travaux (la pose des équipements ou matériaux) sera assurée par une entreprise RGE (reconnues garantes de l'environnement)
- L'attestation RGE doit être valide jusqu'à la fin du chantier (et à la date de facturation des travaux) et couvrir les travaux décrits dans le devis
- Montant minimum de travaux (fourniture + main d'œuvre) : 3000 € HT
- Vous avez la possibilité de déposer une nouvelle demande sous réserve que le plafond de la première Prime éco-logis 91 versée n'ait pas été atteint : 1800 € hors bonus ou, en cas de travaux uniques de menuiseries, 900 € hors bonus.

** Occupation du logement qui est votre résidence principale, à titre gratuit et sous réserve que les travaux soient effectués pour votre compte à titre personnel*

2/ QUELS TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Les travaux éligibles doivent respecter a minima les caractéristiques et performances énergétiques du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et/ou MaPrimeRénov en vigueur pour l'année 2020. Les caractéristiques et performances doivent être indiquées sur le devis ainsi que certaines mentions exigées par le Département. Les matériaux et équipements doivent répondre aux normes européennes et nationales en vigueur et/ou être certifiés.

2

| TRAVAUX ÉLIGIBLES A LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 | CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DEVANT FIGURER SUR LE DEVIS |
|---|---|
| ISOLATION DE LA TOITURE | |
| Isolation de la toiture terrasse | $R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$ |
| Isolation des planchers de combles perdus | $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ |
| Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles | $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ |
| <p align="center">BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 €</p> <p align="center">isolants boisourcés (chanvre, bois, liège, paille, lin, coton) ou recyclés (ouate de cellulose, tissus ou plastiques recyclés) ou végétalisation de la toiture après isolation</p> | |
| ISOLATION DES MURS | |
| Isolation des murs en façade ou pignon (par l'intérieur ou l'extérieur) | $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$ |
| <p align="center">BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 €</p> <p align="center">isolants boisourcés (chanvre, bois, liège, paille, lin, coton) ou recyclés (ouate de cellulose, tissus ou plastiques recyclés)</p> | |
| ISOLATION DES PLANCHERS BAS | |
| Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert | $R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$ |
| <p align="center">BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 €</p> <p align="center">isolants boisourcés (chanvre, bois, liège, paille, lin, coton) ou recyclés (ouate de cellulose, tissus ou plastiques recyclés)</p> | |

| TRAVAUX ÉLIGIBLES A LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 | CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DEVANT FIGURER SUR LE DEVIS |
|--|--|
| REPLACEMENT DES MENUISERIES | |
| Remplacement de fenêtres et portes fenêtres | Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36 |
| Remplacement de fenêtres de toiture | Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36 |
| Remplacement de la portes d'entrée donnant sur l'extérieur | Ud ≤ 1,4 W/m².K (classe A) |
| Remplacement des volets isolants | R ≥ 0,22m². k/W |
| BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour volets isolants avec motorisation solaire | |
| CHAUFFAGE GAZ | |
| Chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE) | Chaudières de puissance ≤ 70 kW : Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage ≥ 92 % <i>Le devis doit indiquer l'efficacité énergétique (en %) ainsi que la puissance (en kW) de l'équipement</i> |
| Chaudière à micro-cogénération gaz | Puissance de production électrique ≤ à 3 kVA par logement |
| BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible <i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul »</i> | |
| POMPES À CHALEUR (PAC) | |
| PAC air/eau, eau/eau, sol/eau, sol/sol utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire | Efficacité énergétique ≥ 126 % pour les PAC basse température Efficacité énergétique ≥ 111 % pour les PAC moyenne ou haute température |
| Chauffe-eau thermodynamique (CET) | Efficacité énergétique ≥ 95 % si profil de soutirage de classe M Efficacité énergétique ≥ 100 % si profil de soutirage de classe L Efficacité énergétique ≥ 110 % si profil de soutirage de classe XL |
| BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour les PAC et CET | |
| BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible <i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul »</i> | |

| TRAVAUX ÉLIGIBLES A LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 | CARACTÉRISTIQUE ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DEVANT FIGURER SUR LE DEVIS |
|--|--|
| CHAUFFE-EAU CHAUFFAGE SOLAIRE | |
| Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente | |
| Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associée à la production de chauffage | Pour le chauffage de l'eau : Efficacité énergétique : ≥ 65 si profil de soutirage de classe M Efficacité énergétique : ≥ 75 si profil de soutirage de classe L Efficacité énergétique : ≥ 80 si profil de soutirage de classe XL Efficacité énergétique : ≥ 85 si profil de soutirage de classe XXL Si chauffage associé : Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 % |
| Capteur solaire | Productivité de la surface d'entrée du capteur : ≥ 600 W si capteur thermique à circulation de liquide ≥ 500 W si capteur thermique à air ≥ 500 W si capteur hybride thermique et électrique à circulation de liquide ≥ 250 W si capteur hybride thermique et électrique à air |
| Ballon d'eau chaude solaire | Si ballon ≤ à 2 000 litres : coefficient de pertes statiques ≤ à 16,66 W + 8,33 x V0,4 (V est la capacité de stockage du ballon exprimée en litres) |
| Equipements de chauffage seuls | Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 % |
| BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour le chauffe-eau ou le chauffage solaire | |
| BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible <i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul »</i> | |
| CHAUFFAGE AU BOIS / BIOMASSE | |
| Première installation d'un appareil indépendant : poêle, insert ou foyer fermé de cheminée ou cuisinière utilisée comme mode de chauffage <i>Première installation signifie que le logement n'est pas encore équipé d'un poêle ou d'une cheminée, sauf si la cheminée à foyer ouvert existante va recevoir un insert éligible</i> | Flamme Verte 7* ou équivalent La mention « première installation » doit figurer sur le devis |
| Installation ou remplacement d'une chaudière à granulés ou à bûches | Régulation de classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225L |
| BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour l'installation d'un mode de chauffage au bois/biomasse | |
| BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible <i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul »</i> | |

| TRAVAUX ÉLIGIBLES A LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 | CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DEVANT FIGURER SUR LE DEVIS |
|--|--|
| PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES | |
| Panneaux photovoltaïques | Pas d'exigence particulière |
| BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques | |
| SUPPRESSION DE LA CUVE A FIOUL | |
| Enlèvement ou neutralisation de la cuve à fioul | Même critère que pour le Crédit d'impôt transition énergétique |
| <p align="center">BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 €</p> <p align="center">En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible</p> <p align="center"><i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul »</i></p> | |
| CALORIFUGEAGE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION OU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE | |
| Mise en place d'isolants | Classe de l'isolation \geq à 3 au sens de la norme NF EN 12828 |
| APPAREILS DE RÉGULATION ET DE PROGRAMMATION DU CHAUFFAGE | |
| <p>Pour la maison individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizones • Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques) • Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure • Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique s'ils permettent un arrêt temporaire dans le cas où la puissance appelée dépasserait celle souscrite | Même critère que pour le Crédit d'impôt transition énergétique |
| VENTILATION | |
| Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable de type A ou B | Certifié CSTBat ou respectant les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 |
| Ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance | Certifié NF 205 Ventilation mécanique contrôlée ou respectant les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 |

| TRAVAUX ÉLIGIBLES A LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 | CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DEVANT FIGURER SUR LE DEVIS |
|--|---|
| Ventilation hybride hygroréglable de type A ou B | Puissance spécifique ≤ 0.1 Wh/m ³ pour les basses consommations, puissance spécifique $\leq 0,25$ Wh/ m ³ pour les extracteurs standards |
| Mise en œuvre d'un puits canadien ou puits provençal | Joindre au devis l'étude du sol préalable |
| RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES | |
| Mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux pluviales (réservoir, système d'alimentation pour les WC, le lave-linge... à partir d'eau de pluie récupéré) | Sans exigence particulière |
| Création d'un puisard pour infiltration des eaux pluviales à la parcelle | Sans exigence particulière |

3/ LE MONTANT DE LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 :

- **jusqu'à 2800 € sans condition de ressources**
- **jusqu'à 3800 € avec condition de ressources (Bonus précarité énergétique)**
- Le montant de la Prime éco-logis correspond à 30 % du montant de travaux éligibles HT (min. 3000 € HT et max. 6000 € HT), soit une Prime allant de 900 € à 1800 €
- Sauf, dans le cas de travaux de menuiserie seuls, c'est-à-dire non accompagnés d'un deuxième type de travaux de rénovation éligibles à la Prime éco-logis 91, la Prime éco-logis 91 est une aide forfaitaire de 900 €
- 3 types de bonus cumulables entre eux mais à raison d'un seul par type de bonus par foyer et résidence, soit un maximum de 2000 € de bonus (au titre de la Première demande et/ou titre de la demande complémentaire de Prime éco-logis 91)
 - **Un bonus ECOLOGIQUE de 500 € :**
 - Mise en œuvre d'isolants biosourcés (bois, chanvre, paille, coton, lin, liège) ou recyclés (ouate de cellulose, tissus ou plastiques recyclés) dans le cas d'une isolation (toit, murs ou planchers bas)
 - OU végétalisation de la toiture après isolation
 - OU pose d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (solaire, bois, géothermie)
 - **Un bonus SUPPRESSION DU FIOUL de 500 €** dans le cas de travaux liés au remplacement d'une chaudière au fioul par un autre mode de chauffage éligible (gaz, pompe à chaleur, chauffage solaire ou au bois)
 - **Un bonus PRECARITE ENERGETIQUE de 500 €** (ressources modestes, barème Anah) ou de **1000 €** (ressources très modestes, barème Anah)

Plafonds de ressources en Île-de-France *

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | 20 593 | 25 068 |
| 2 | 30 225 | 36 792 |
| 3 | 36 297 | 44 188 |
| 4 | 42 381 | 51 597 |
| 5 | 48 488 | 59 026 |
| Par personne supplémentaire | + 6 096 | + 7 422 |

7

Source : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

4/ AVEC QUELLES AUTRES AIDES, LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 EST-ELLE CUMULABLE ?

La Prime éco-logis 91 est cumulable avec plusieurs aides, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité de chacune des aides (qui peuvent varier) :

- Les autres aides départementales inscrites au Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) :
 - Aide départementale aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
 - Aide au diagnostic Rénover Malin
- Les aides locales ou nationales : crédit d'impôt transition énergétique (CITE), MaPrimeRénov', les certificats d'économies d'énergie* ou primes énergie ou Coup de pouce Economies d'énergie, aides du programme « habiter mieux sérénité » de l'Anah...

**Les certificats d'économie d'énergie sont à négocier avant toute signature du devis, votre artisan peut vous faire une offre de rachat des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par vos futurs travaux ou vous pouvez consulter les offres de rachat sur le comparateur de primes CEE à la rubrique « aides et astuces » de renover-malin.fr*

La Prime éco-logis 91 n'est pas cumulable avec la Prime Air Bois.

5/ QUI DEMANDE LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 ET QUAND LA DEMANDER ?

La demande de Prime éco-logis 91 est entièrement dématérialisée sur le site primeecologis91.fr ou renover-malin.fr

Vous devez créer votre compte personnel pour accéder aux formulaires de demande de la Prime éco-logis91. Une fois le compte créé, vous recevrez à l'adresse email renseigné

(identifiant) un lien d'activation du compte personnel (attention, ce message est à récupérer dans les SPAMS de votre boîte mails).

AVANT TRAVAUX : FORMULAIRE N°1

Le formulaire n°1 de demande d'attribution est à remplir par le demandeur (propriétaire occupant ou assimilé) ; le dossier doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

Copie intégrale de la dernière taxe foncière ou, en cas d'acquisition récente (moins d'un an), attestation notariée de propriété indiquant nom des nouveaux propriétaires et adresse du bien acquis ; dans le cadre d'une demande par un associé SCI : en plus de la taxe foncière, le contrat d'association

Copie intégrale de la dernière taxe d'habitation ou facture/quittance de moins de 6 mois (eau, énergie, téléphonie) sur laquelle figurent nom et adresse du demandeur

Rib au nom et prénom du demandeur indiquant l'adresse de la résidence principale où s'effectueront les travaux

Facultatif – Copie intégrale du dernier avis d'imposition sur le revenu indiquant le revenu fiscal de référence, dans le cas d'une demande **du bonus « précarité énergétique »**.

Devis détaillés des travaux éligibles à la Prime éco-logis 91 (min. 3000 € HT, maxi 6000 € HT)

Attestation(s) RGE en cours de validité (jusqu'à la fin du chantier et à la date de facturation des travaux) et couvrant les travaux décrits dans le devis.

Sous 1 mois environ, vous recevrez la lettre d'attribution de la Prime éco-logis 01, sous réserve que la demande soit complète et éligible. La lettre d'attribution est directement stockée dans votre compte personnel à l'onglet « Documents en lien avec ma demande de Prime ». C'est à partir de la date figurant sur la lettre d'attribution que vous pouvez démarrer les travaux.

Toutefois, si les travaux sont urgents (panne, disponibilité de l'entreprise...), vous solliciterez une dérogation (case proposée lors du remplissage du Formulaire 1 en précisant que le chantier est prévu sous « moins d'un mois ») et préciserez le motif pour un démarrage immédiat des travaux.

La dérogation accordée par le Président du Conseil départemental sera alors stockée dans votre compte personnel à l'onglet « Documents en lien avec ma demande de Prime ». Elle ne vaut pas attribution de la Prime éco-logis 91.

La dérogation prend effet à compter de la date d'envoi du Formulaire 1 mais pas avant. Aussi si la facture des travaux était datée avant l'envoi du Formulaire 1, la Prime éco-logis 91 ne pourra pas être versée.

Délai de 24 mois maximum pour réaliser les travaux et envoyer le Formulaire 2

APRÈS TRAVAUX : FORMULAIRE N°2

Une fois les travaux réalisés et la facture acquittée (mention obligatoire apposée par l'entreprise sur la facture : « Payé », « Acquitté » ou « restant dû 0 € »), vous pouvez remplir le Formulaire 2 (accessible sur votre compte dès que le voyant vert s'affiche sur la frise de suivi de la demande) et joindre la facture acquittée.

Si le délai de 24 mois est dépassée, la décision d'attribution de la Prime éco-logis 91 est nulle et non avenue et aucune Prime ne pourra être versée même si les travaux ont été réalisés.

Sous 6 semaines environ (15 jours pour l'instruction et 30 jours pour le versement de la Prime sur votre compte bancaire), vous recevrez une lettre de versement de la Prime éco-logis 91 qui sera stockée dans votre compte personnel à l'onglet « Documents en lien avec ma demande de Prime ». La Prime sera versée par la paierie départementale directement sur le compte bancaire correspondant au RIB transmis.

Pour plus d'information :

N° vert (gratuit) : 0800 730 991

les lundi-mercredi-vendredi de 9h à 12h

Pour toute question relative à une demande en cours, utilisez la messagerie associée au compte personnel que vous avez créé sur primeecologis91.fr ou renover-malin.fr et un Conseiller Prime éco-logis du Département vous répondra.

La demande de Prime éco-logis est dématérialisée.
Les formulaires (1-AVANT TRAVAUX et 2-APRES TRAVAUX)
sont à remplir en ligne
après création d'un compte personnel sur
sur primeecologis91.fr ou renover-malin.fr

Formulaires donnés à titre informatif

AVANT TRAVAUX FORMULAIRE N°1

Les informations nominatives recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans le système d'information de la Direction de la Ville et de l'Habitat du Conseil départemental de l'Essonne, aux fins d'instruire la demande de Primes éco-logis 91.

Le responsable de traitement est le Conseil départemental de l'Essonne.

Conformément au chapitre III du RGPD et à la section 2 du chapitre V de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez de droits concernant la gestion de vos données.

Pour contacter le Conseil départemental de l'Essonne : Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur le Président - Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 Evry cedex ou par mail : primeecologis91@cd-essonne.fr

Toutes les données recueillies seront conservées au moins 5 ans si la Prime éco-logis 91 a été versée.

***Champs obligatoires**

Nom du demandeur * :

Prénom du demandeur :

Adresse de la résidence principale, lieu des futurs travaux * :

.....

Complément d'adresse :

CP* :

Ville* :

Email* :

Tél.* :

IBAN RIB* : FR.....

IBAN BIC* :

Date de naissance du demandeur* :/...../..... :

STATUT D'OCCUPATION* :

- Propriétaire occupant Associé SCI Indivisaire Viager

RESIDENCE PRINCIPALE* :

- Maison Appartement

TRAVAUX ÉLIGIBLES À LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 CORRESPONDANT AUX DEVIS

Attention, les devis doivent préciser : caractéristiques et performance énergétique des équipements, matériaux et comporter, dans certains cas, des mentions exigées par le Département (voir liste des travaux éligibles)

Cochez les cases correspondantes*

1. ISOLATION DE TOITURE

- 1.1. isolation des combles perdus
- 1.2. isolation des rampants de toiture / plafonds toiture
- 1.3. isolation de la toiture-terrasse
- 1.4. isolation et végétalisation de la toiture
- 1.5. Isolants mis en œuvre, cochez une case :
 - 1.5.1. isolants bisourcés (bois, chanvre, coton, liège, lin, paille)
 - 1.5.2. isolants recyclés (ouate de cellulose, textiles ou plastiques recyclés)
 - 1.5.3. autres isolants (laine de verre, laine de roche, polystyrène...)
- 1.6. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

2. ISOLATION DES PLANCHERS BAS

- 2.1. isolation des planchers bas sur sous-sol
- 2.2. isolation des planchers bas sur vide-sanitaire
- 2.3. isolation des planchers bas sur passage ouvert
- 2.4. Isolants mis en œuvre, cochez une case :
 - 2.4.1. isolants bisourcés (bois, chanvre, coton, liège, lin, paille)
 - 2.4.2. isolants recyclés (ouate de cellulose, textiles ou plastiques recyclés)
 - 2.4.3. autres isolants (laine de verre, laine de roche, polystyrène...)
- 2.5. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

3. ISOLATION DES MURS

- 3.1. isolation par l'extérieur
- 3.2. isolation par l'intérieur
- 3.3. Isolants qui seront mis en œuvre, cochez une case :
 - 3.3.1. isolants bisourcés (bois, chanvre, coton, liège, lin, paille)
 - 3.3.2. isolants recyclés (ouate de cellulose, textiles ou plastiques recyclés)
 - 3.3.3. autres isolants (laine de verre, laine de roche, polystyrène...)
- 3.4. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

4. REMPLACEMENT DES MENUISERIES

- 4.1. Remplacement des fenêtres, portes fenêtres (simple ou double vitrage)
- 4.2. Remplacement des fenêtres de toiture (simple ou double vitrage)
- 4.3. Remplacement de la porte d'entrée donnant sur l'extérieur
- 4.4. Remplacement des volets isolants
- 4.5. Remplacement des volets isolants avec motorisation solaire
- 4.6. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

5. CHAUFFAGE GAZ

5.1. Chaudière gaz à très haute performance énergétique

5.2. Chaudière à micro-cogénération gaz

6. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

7. POMPES À CHALEUR

7.1. Pompe à chaleur de type air/eau

7.2. Pompe à chaleur de type eau/eau

7.3. Pompe à chaleur de type sol/eau

7.4. Pompe à chaleur de type sol/sol

7.5. chauffe-eau thermodynamique

7.6. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

8. CHAUFFE-EAU ET CHAUFFAGE SOLAIRE

8.1. Equipements fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires thermiques de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associée à la production de chauffage

8.2. Capteurs solaires thermiques

8.3. Ballon d'eau chaude solaire

8.4. Equipements de chauffage seuls

8.5. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

9. ÉLECTRICITÉ SOLAIRE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

9.1. Panneaux photovoltaïques

9.2. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

10. CHAUFFAGE BOIS/BIOMASSE

10.1. 1^{ère} installation (mention devant figurer sur le devis) d'appareils indépendants de chauffage au bois :

10.1.1.1. poêle

10.1.1.2. foyer fermé / insert de cheminée

10.1.1.3. cuisinière servant de chauffage au bois

10.2. Installation ou remplacement de la chaudière fonctionnant au bois ou autres biomasses

10.3. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

11. APPAREILS DE RÉGULATION ET DE PROGRAMMATION DU CHAUFFAGE CENTRAL

11.1. Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance ou de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone

11.2. Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques)

11.3. Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure

11.4. Système gestionnaire d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite

11.5. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

12. CALORIFUGEAGE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION OU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE

12.1. Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire

12.2. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

13. VENTILATION

- 13.1. Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable de type A ou B
- 13.2. Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance
- 13.3. Système de ventilation hybride hygroréglable de type A ou B
- 13.4. Mise en œuvre d'un puits canadien ou provençal
- 13.5. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

14. AUTRES TRAVAUX : récupération des eaux pluviales

- 14.1. Mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux pluviales (réservoir, système d'alimentation des toilettes, lave-linge par récupération d'eau de pluie...)
- 14.2. Création de puisard pour infiltration à la parcelle
- 14.3. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

15. TRAVAUX LIES AU REMPLACEMENT D'UN EQUIPEMENT FONCTIONNANT AU FIOUL PAR UN AUTRE MODE DE CHAUFFAGE ELIGIBLE (GAZ, POMPE A CHALEUR, CHAUFFAGE SOLAIRE OU AU BOIS/BIOMASSE)

Sur le devis mention obligatoire « En remplacement de la chaudière au fioul »

- 15.1. Neutralisation ou enlèvement de la cuve à fioul
- 15.2. Coût € HT sans les centimes (incluant fourniture et main d'œuvre) :

DATE DE DÉMARRAGE PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX* :

moins d'un mois

Vous devez alors solliciter une **demande de dérogation** pour démarrage immédiat des travaux ; l'octroi de cette dérogation par le Conseil départemental de l'Essonne ne vaut pas attribution de la Prime éco-logis 91. Mais elle vous autorise à démarrer les travaux, à la date d'envoi du Formulaire 1 (mais pas avant ; en cas de date de facture des travaux antérieure à la date d'envoi du Formulaire 1, la Prime éco-logis 91 ne pourra pas être versée).

Motif de la demande de dérogation :

- panne fuite disponibilité de l'entreprise
 avant emménagement autre, à préciser :

entre 1 et 3 mois

entre 3 et 6 mois

plus de 6 mois (attention, les travaux devront être achevés sous 12 mois sous peine de perdre le bénéfice de la Prime éco-logis attribuée).

DEMANDE DE PRIME ÉCO-LOGIS 91 ET DÉCLARATION SUR L'HONNEUR*

Je soussigné* :

DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 POUR MON PROJET DE TRAVAUX

ET DÉCLARE :

- Etre propriétaire occupant ou assimilé* de la résidence principale achevée depuis plus de 2 ans dans laquelle vont s'effectuer les travaux énergétiques pour lesquels je sollicite la Prime éco-logis 91.
- Que les travaux n'ont pas démarré à la date d'envoi du formulaire n°1.
- Que les travaux font l'objet d'un devis détaillé précisant les caractéristiques et performances et comporter, pour certains travaux, les mentions exigées par le Département.

- Que la pose des matériaux et équipements doit être assurée par une entreprise RGE (reconnu garant de l'environnement)**
- Que l'attestation RGE est valide jusqu'à la fin du chantier (et à la date de facturation des travaux) et couvre les travaux prévus dans le devis.
- que la Prime éco-logis 91 n'est pas cumulable avec la Prime Air-Bois.
- Que les trois bonus (**écologique de 500 €**, **suppression du fioul de 500 €** et **précarité énergétique de 500 € ou 1000 €**) peuvent être cumulés (soit un maximum de 2000 €) ; toutefois, chacun des bonus ne peut être versé qu'une seule fois par ménage et/ou logement (au titre d'une première demande ou d'une demande complémentaire de la Prime éco-logis 91)..
- Que je peux cumuler la Prime éco-logis 91 avec d'autres aides (crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie, MaPrimeRénov'...), sous réserve de respecter, pour chacune des aides, les conditions d'éligibilité.
- Accepter que le Département puisse mandater à mon domicile un organisme chargé de contrôler que les travaux pour lesquels la Prime éco-logis 91 m'aura été versée ont bien été réalisés, et ce dans les six mois suivant le versement de la Prime éco-logis 91. En cas de refus ou du constat de non réalisation des travaux, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler la Prime éco-logis 91 accordée et de procéder à un recouvrement des montants versés.
- Que toute demande erronée ou mensongère entraînera de facto l'annulation de la demande et en cas de versement de la Prime éco-logis 91, son remboursement intégral.
- Que le versement de la Prime éco-logis 91 ne pourra intervenir qu'après l'envoi du Formulaire n°2 (de demande de versement de la Prime éco-logis 91), soit après réalisation des travaux et acquittement de la facture et, ce, au plus tard dans les 24 mois suivant la date figurant sur la lettre d'attribution de la Prime éco-logis 91, sous peine d'en perdre le bénéfice.
- Accepter de participer à un questionnaire sur l'efficiencia de la Prime éco-logis 91. Ce questionnaire portera sur les caractéristiques de mon ménage ainsi que sur les modalités de montage et de réalisation des travaux.
- Que je peux déposer une demande complémentaire de Prime éco-logis 91, en 2020 ou 2021, sous réserve que le cumul des deux Primes ne dépasse pas le plafond maximal de l'aide, soit 1800 € ou 900 € en cas de travaux uniques de menuiseries (hors bonus)

Pour acceptation, cochez la case* : Oui, j'accepte

Date :

Signature

**ou assimilé au statut de propriétaire occupant : associé d'une SCI, usufruitier, indivisaire ou viager sous réserve que le logement soit occupé à titre gratuit et constitue la résidence principale et que les travaux envisagés soient effectués à titre personnel.*

***Le devis peut être établi par une entreprise non RGE, sous réserve que la pose soit assurée par une entreprise RGE.*

18

ATTENTION : Ce dossier ne permet que de solliciter la Prime éco-logis 91, si vos ressources vous permettent de bénéficier d'une seconde aide départementale (aide sous conditions de ressources complémentaire au Programme « habiter mieux sérénité » de l'Anah), vous devez recourir à un opérateur AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) habilité ou agréé par l'Anah et c'est votre opérateur qui déposera la demande de l'aide sous condition de ressource au Département, pour votre compte.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE

Documents établis aux nom, prénom et adresse du demandeur

- Copie intégrale de la dernière taxe foncière ou, en cas d'acquisition récente, attestation notariée de propriété ; pour le demandeur associé d'une SCI, joindre aussi l'acte d'association
- Copie intégrale de la dernière taxe d'habitation ou facture/quittance de moins de 6 mois (eau, énergie, téléphonie) sur laquelle figurent nom et adresse du demandeur
- Rib au nom et prénom du demandeur indiquant l'adresse de la résidence principale où auront lieu les travaux
- Facultatif** – Copie intégrale du dernier avis d'imposition sur le revenu indiquant le revenu fiscal de référence, **dans le cas d'une demande du bonus « précarité énergétique ».**
- Devis détaillés des travaux éligibles à la Prime éco-logis 91 (min. 3000 € HT, maxi 6000 € HT)
- Attestation(s) RGE valide (jusqu'à la fin du chantier et à la date de facturation des travaux) et couvrant les travaux indiqués dans le devis

Les services du Département pourront exiger la production de pièces supplémentaires indispensables au traitement ou à la bonne compréhension du dossier.

**LE FORMULAIRE N°1
EST A REMPLIR EN LIGNE SUR
PRIMEECOLOGIS91.FR
OU
RENOVER-MALIN.FR**

19

Formulaire 2 donné à titre informatif

APRÈS TRAVAUX FORMULAIRE N°2

Les informations nominatives recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans le système d'information de la Direction de la Ville et de l'Habitat du Conseil départemental de l'Essonne, aux fins d'instruire la demande de Primes éco-logis 91.

Le responsable de traitement est le Conseil départemental de l'Essonne.

Conformément au chapitre III du RGPD et à la section 2 du chapitre V de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez de droits concernant la gestion de vos données.

Pour contacter le Conseil départemental de l'Essonne : Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur le Président - Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 Evry cedex ou par mail : primeecologis91@cd-essonne.fr

Toutes les données recueillies seront conservées au moins 5 ans si la Prime éco-logis 91 a été versée.

***Champs obligatoires**

DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Je soussigné* :

DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE LE VERSEMENT DE LA PRIME ECO-LOGIS 91 :

Date* :

Signature :

JUSTIFICATIFS À JOINDRE

Facture(s) acquittée(s) des travaux signée(s) et datée(s) par l'entreprise conformément au devis transmis avec le formulaire n°1.

Mention obligatoire sur la facture « Payé », « Acquitté » ou « Restant dû : 0 € » apposée par l'entreprise.

Les services du Département pourront exiger la production de pièces supplémentaires indispensables au traitement ou à la bonne compréhension du dossier.

**LE FORMULAIRE N°2
EST A REMPLIR EN LIGNE SUR PRIMEECOLOGIS91.FR**